Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_114B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 114 du 5 novembre 2026 : Ressources Humaines – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG56

Rapporteur : Le Maire (annexe 9)

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux missions des centres de gestion ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales une mission de médiation permettant de favoriser le règlement amiable des différends ;
Considérant que cette mission comprend la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_114B-DE

Considérant que la médiation constitue un mode de résolution amiable des différends visant à faciliter le dialogue entre les parties et à rechercher une solution avec l'aide d'un tiers impartial, dans le respect des principes de confidentialité et d'indépendance ;
Considérant qu'il convient de formaliser l'adhésion de la commune d'Arradon à cette mission par la signature d'une convention avec le CDG 56 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 a confié aux centres de gestion la possibilité d'assurer, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, différentes missions de médiation dans les domaines relevant de leurs compétences.

La médiation permet de rechercher une solution amiable aux différends, en favorisant le dialogue entre les parties, et constitue une alternative à la procédure contentieuse devant le juge administratif.

Trois types de médiation sont proposés :
La médiation préalable obligatoire (MPO) : elle doit être engagée avant tout recours contentieux pour certaines décisions administratives individuelles défavorables limitativement énumérées par les textes, notamment en matière de rémunération, de disponibilité, de réintégration, de formation professionnelle, de mesures en faveur des travailleurs handicapés et d'aménagement du poste de travail.

La médiation à l'initiative du juge : elle peut être proposée par le juge administratif lorsqu'un différend lui est soumis.
La médiation à l'initiative des parties : elle peut être sollicitée par les parties afin de rechercher une solution amiable à leur différend.

En dehors du champ de la médiation préalable obligatoire, la commune conserve la faculté de solliciter le CDG 56 pour une médiation à l'initiative du juge ou des parties, lorsqu'elle l'estime opportun.

La mise en œuvre de ces missions donne lieu à une participation financière de la collectivité selon les modalités tarifaires suivantes, telles que prévues par la convention proposée par le CDG 56 :

La contribution financière due par la commune au titre de la mise en œuvre de la mission de médiation est déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'Administration du CDG 56, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette mission et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG56.

Après débat, le Conseil Muncipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 ;

- Autoriser le Maire à prendre toute disposition et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon Golfe du Morbihan

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CM 05.11.2026